



## Vous allez être pris(e) en charge en **Hôpital de jour**

- ▶ Ce livret vous accompagnera dans la préparation de votre hospitalisation
- ▶ Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h à 18h



HÔPITAL FONDATION  
Adolphe de ROTHSCHILD  
LA RÉFÉRENCE TÊTE ET COU

## ► HÔPITAL DE JOUR

L'accueil est effectué au 1<sup>er</sup> étage du nouveau bâtiment (ascenseur vert).

### POUR SE RENDRE À L'HÔPITAL DE JOUR (HDJ) :

Suivez la ligne verte depuis le hall de l'Hôpital. Prenez l'ascenseur vert jusqu'au 1<sup>er</sup> étage. Passez les portes, le bureau d'accueil de l'Hôpital de Jour (HDJ) se trouve sur votre gauche.

### L'Hôpital De Jour (HDJ) comprend :

- un accueil administratif
- une salle d'attente
- 5 box d'examen
- deux bureaux médicaux
- un poste de soins
- 22 fauteuils de soins

### L'équipe multidisciplinaire est composée de :

- chaque spécialité est représentée par un médecin
- un cadre de soins
- 6 infirmier(ière)s (IDE)
- un(e) aide-soignant(e) (AS)
- 2 agents administratifs
- un agent des services hospitaliers (ASH)

## Préparer votre hospitalisation

**Contactez votre mutuelle :** celle-ci vous indiquera les modalités d'obtention de l'accord de prise en charge.

## Documents à apporter lors de votre admission

- Votre **carte vitale** (en cours de validité) : des bornes de mise à jour sont à votre disposition dans les différents services de l'Hôpital ;
- **Tout document justifiant l'ouverture de vos droits** (attestation maladie de longue durée, attestation CMU, AME, etc.) ;
- Votre **carte de mutuelle** ;
- Une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport) ;
- Les **résultats d'examen récents** (carnet de santé, analyses, radiographies, etc.) ;
- **Patients européens** : rapprochez-vous du secrétariat afin d'obtenir toutes les informations de prise en charge ;
- Les **consentements** préalables à un acte invasif et d'anesthésie (pour les patients mineurs, cette autorisation doit être signée par le/les représentants légaux) ;
- La **fiche de désignation d'une personne de confiance**, uniquement pour les adultes ;
- Un **justificatif de domicile**.

## Vous accueillir le jour de votre hospitalisation

Présentez-vous à l'accueil de l'unité Hôpital de Jour se situant au 1<sup>er</sup> étage dans la zone verte de l'Hôpital : l'agent administratif effectuera votre admission.

Puis, vous serez pris(e) en charge par un(e) infirmier(ière) qui vous installera dans une zone de soins selon votre autonomie et/ou votre traitement et vous expliquera le déroulement de votre journée.

Un repas froid vous sera servi pour le déjeuner vers 12h30.



### SI VOUS VENEZ POUR UN TRAITEMENT :

avant son administration, vous aurez une consultation avec le médecin.

### SI VOUS ENTREZ POUR UN BILAN DIAGNOSTIC :

vous verrez le médecin en fin de journée pour réaliser la synthèse de vos examens.



**Prévoyez une journée complète. Vous serez accompagné(e) à tous vos RDV par un équipier.**

## Préparer votre retour à domicile

Votre accompagnant ou votre ambulance (uniquement sur prescription médicale) devra venir vous chercher dans l'unité.

Lors de votre sortie, les documents nécessaires à la suite de votre prise en charge vous seront remis.

Pour les taxis, l'attente se fera au rez-de-chaussée dans le hall d'accueil de l'Hôpital.



**Si vous désirez sortir contre avis médical, il vous sera demandé, après avoir reçu toutes les informations nécessaires par un médecin sur les risques d'une sortie anticipée, de signer une attestation.**

### L'ÉQUIPE DE L'HÔPITAL DE JOUR EST À VOTRE ÉCOUTE. EN CAS DE BESOIN, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER.

Merci de nous prévenir si vous deviez annuler ou reporter votre hospitalisation entre 8h30 et 18h du lundi au vendredi : 01 48 03 67 80

Unité de soins de jour - Hôpital de Jour - Ascenseur vert, 1<sup>er</sup> étage

En cas d'urgence et en dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez joindre les services d'hospitalisation suivants :

Médecine interne .....01 48 03 68 81  
Neurologie .....01 48 03 68 52  
Ophtalmologie .....01 48 03 68 64  
ORL .....01 48 03 62 89

## ► REMPLIR LES FORMALITÉS D'ADMISSION

### Vous êtes adhérent(e) à une mutuelle

Si vous êtes adhérent(e) à une mutuelle, il est impératif de demander une prise en charge avant votre admission.

Les conditions de prise en charge varient selon les mutuelles.

Si vous ne justifiez pas d'une prise en charge le jour de votre admission, vous devrez avancer les frais de votre hospitalisation.

### Vous n'êtes pas assuré(e) social en France

Vous aurez à régler la totalité des frais de votre hospitalisation.

Vous devez effectuer un versement correspondant à la durée de votre séjour avant votre admission :

- soit par carte bancaire ;
- soit en espèces ;
- soit par chèque de banque certifié ;
- soit par virement bancaire avant votre hospitalisation (les frais bancaires sont à votre charge).

### Vous ne bénéficiez d'aucune protection

Vous pouvez obtenir une aide au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de votre lieu de résidence.

Il mettra en œuvre des aides accordées par la commune de votre domicile.

Merci de vous renseigner auprès de votre mairie.

### Vous êtes un patient international\*

**Merci d'apporter :**

**Pour les ressortissants de l'Union européenne :**

- un document officiel d'identité avec photo, votre formulaire E112, votre carte européenne ou autre.

**Pour les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Tunisie) :**

- votre passeport en cours de validité, l'original de la prise en charge qui vous sera demandé lors de votre admission.

**Pour les autres pays :**

- votre passeport en cours de validité et si vous n'avez pas versé d'acompte, l'original de la prise en charge et/ou un document émis par votre assurance certifiant que votre séjour est pris en charge à 100%. Ces documents vous seront demandés lors de votre admission.

**Pour toute question, n'hésitez pas à contacter notre Département International :**

- **par mail** : international@for.paris
- **par téléphone** : +33 1 48 03 63 00

#### \* ATTENTION

Si l'un des documents demandés est incomplet ou manquant, le paiement de l'intégralité des frais d'hospitalisation vous sera demandé le jour de votre arrivée.

## ► LE SERVICE SOCIAL

Il a pour mission de vous aider, ainsi que votre famille ou votre entourage, si vous rencontrez des difficultés liées à votre hospitalisation.

À votre écoute, il recherche avec vous les solutions possibles, vous informe sur vos droits, vous conseille, vous oriente, vous guide dans certaines démarches et vous apporte son concours dans la préparation des modalités de sortie (organisation du retour à domicile avec une structure adaptée, admission en structure de soins...).

Il vous soutient dans le respect de vos décisions et de votre projet de vie en concertation avec les professionnels hospitaliers et en étroite collaboration avec les partenaires, organismes et structures externes.

**Pour joindre le secrétariat du Service Social : 01 48 03 69 36**

**Pour joindre l'assistante du Service Social de l'Unité Neurologie : 01 48 03 69 36**

**et l'assistante du Service Social de l'Unité Ophtalmologie/ORL : 01 48 03 63 31**

### Payer vos frais hospitaliers en ligne

Rendez-vous sur **www.for.paris**

Rubrique «**Votre séjour**» > **Payer ma facture**

ou dans «**Mon espace**» tout en haut de la page au-dessus de «**Je soutiens**».

#### OBJETS DE VALEUR

Nous vous déconseillons d'apporter argent et objets de valeur (tablette, ordinateur, etc.). Veuillez noter que la responsabilité de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol.

Soyez attentif(ve) à vos prothèses dentaires et/ou auditives, lunettes, verres de contact afin d'éviter toute casse ou perte accidentelle.

## ► DROITS ET INFORMATION POUR LE PATIENT

### La Commission des Usagers (CDU)

La Commission Des Usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de leur prise en charge.

La CDU est un outil de promotion du respect des droits des usagers. Cela sous-entend à la fois que la qualité de la prise en charge est un droit pour les usagers, mais également que le regard des usagers sur leur prise en charge est un des éléments permettant d'évaluer sa qualité. **En cas de réclamation, vous pouvez envoyer un courrier à la Direction générale ou nous contacter via notre site [www.for.paris](http://www.for.paris).**

### Actions que la loi confie à la CDU

- Examiner les plaintes et réclamations hors recours gracieux et contentieux ;
- Participer à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers ;
- Être associée à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité ;
- Se saisir de tout sujet portant sur la politique de qualité et de sécurité, faire des propositions et être informée des suites données ;
- Être informée des événements indésirables graves et des actions correctives ;
- Recueillir les observations des associations de bénévoles dans l'établissement ;
- Proposer un projet des usagers exprimant leurs attentes et leurs propositions après consultation des représentants des usagers et des associations de bénévoles.
- La permanence de la CDU est assurée par le secrétariat de la Direction générale.
- Vous pouvez saisir la CDU en adressant un courrier à la Direction générale de l'Hôpital. En cas de réclamation, vous devez envoyer un courrier motivant votre demande au Directeur général de l'établissement.

Mme Sabrina Fortunato..... ✉ [sfortunato@for.paris](mailto:sfortunato@for.paris) ;

Mme Marie-Madeleine Coudray ..... ✉ [coudray.marie-madeleine@orange.fr](mailto:coudray.marie-madeleine@orange.fr)

Consultez la liste des membres de la Commission sur le livret d'accueil patient :

[www.for.paris](http://www.for.paris) > **Votre séjour** > **Préparation de votre hospitalisation**

### Représentants de la CDU

#### Association Old'up

Mme Marie-Madeleine Coudray ..... ☎ 01 42 02 24 65 ..... ✉ [coudray.marie-madeleine@orange.fr](mailto:coudray.marie-madeleine@orange.fr)

#### Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains (France ADOT 75)

Mme Yolande Bertrand-Laborde ..... ☎ 06 60 28 75 50 ..... ✉ [contact@donneur.eu](mailto:contact@donneur.eu)

#### Association AMADYS (association des malades atteints de dystonie)

Mme Aline Hrascinec ..... ☎ 07 66 25 23 16 ..... ✉ [ahs2@hotmail.com](mailto:ahs2@hotmail.com)

#### Association CLCV Ile-de-France

M. Edward Watteeuw..... ☎ 01 48 87 17 75..... ✉ [e.watteeuw@clcv.org](mailto:e.watteeuw@clcv.org)



## ► TOUT PATIENT HOSPITALISÉ A DES DROITS : DE QUEL ORDRE ET DANS QUELLES LIMITES ?

Le droit à l'information a été consacré par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. En tant que patient, vous avez des droits inaliénables que vous confère la loi.

### **Le droit d'accès au dossier médical**

*(cf. articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique)*

Un dossier patient est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande écrite auprès de la Direction générale. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement.

Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande, mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours.

Pour les informations datant de plus de cinq ans, le délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou une partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi (si vous souhaitez un envoi à domicile), seront à votre charge.

### **Les éléments vous seront transmis une fois ces frais payés.**

Pour obtenir la copie de votre dossier médical, nous vous remercions d'adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception à la Direction générale.

Un formulaire de demande d'accès à votre dossier médical est disponible sur le livret d'accueil patient ou téléchargeable sur le site **www.for.paris**.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.



## Le droit à l'information

(cf. articles L.1111-2 du Code de la santé publique)

Être acteur de sa santé est un droit.

Informé le patient revient à lui faire exercer son droit de la façon la plus adaptée et la plus proche de ses souhaits.

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

Elle est également informée de la possibilité de recevoir, lorsque son état de santé le permet, notamment lorsqu'elle relève de soins palliatifs au sens de l'article L.1110-10, les soins sous forme ambulatoire ou à domicile [...].

La volonté d'une personne d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic doit être respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Vous serez informé(e) et associé(e) à toutes les décisions de prévention, de diagnostic et de soin qui vous concernent (loi du 04 mars 2002) avec possibilité d'être accompagné(e) et soutenu(e) par une personne de confiance. [www.for.paris](http://www.for.paris) > Rubrique "Droits du patient".

## Non-divulgateion de présence

Si vous souhaitez que votre séjour dans l'établissement reste confidentiel, vous devez le signaler lors de votre admission auprès du secrétariat médical. Cette décision est révoquée à tout moment.

## ► EXPRIMEZ VOTRE VOLONTÉ, DÈS VOTRE ARRIVÉE, QUEL QUE SOIT LE SERVICE DANS LEQUEL VOUS ALLEZ ÊTRE ADMIS(E).

### Désigner une personne de confiance

- **Qui, pourquoi, comment ?**

(Loi n°2016-87 du 2 février 2016 - art. 9) Vous pouvez désigner une personne de confiance de votre choix qui vous accompagnera et assistera aux entretiens médicaux.

- **Qui pouvez-vous désigner ?**

Un parent, un proche ou votre médecin traitant.

Si vous êtes sous tutelle, vous pouvez désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Si la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer.

- **Son rôle :**

Vous accompagner dans vos démarches au cours de votre hospitalisation et vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre les décisions concernant votre santé. Cette personne sera aussi consultée si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires aux décisions concernant votre santé.

- **Comment ?**

Cette désignation est facultative ; elle doit être faite par écrit et figure dans le dossier médical. Elle doit être signée par vous-même et la personne de confiance désignée. Elle dure le temps de votre hospitalisation (un formulaire est joint au présent livret). Néanmoins, elle est révocable à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avvertir le personnel hospitalier et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance. Il ne s'agit pas d'une « personne à prévenir » qui n'a pas le même rôle d'accompagnement et de décision, mais d'une personne chargée d'exprimer votre volonté et vos souhaits et pouvant vous aider dans vos démarches et vos décisions.

L'équipe soignante viendra recueillir votre choix au début de l'hospitalisation.

### Rédiger vos directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté (cf. article L.1111-11 du code de la santé publique).

Ces directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Les directives anticipées ont une durée de vie illimitée, toutefois, elles peuvent être modifiées ou annulées à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne (y compris la personne de confiance) à laquelle vous les avez confiées.

Ces directives anticipées doivent être rédigées de façon manuscrite sur papier libre ou sur un formulaire prévu à cet effet (joint au présent livret). Elles doivent comporter vos noms, prénom, date et lieu de naissance, être datées, signées et doivent être l'expression d'une volonté libre et éclairée. Si vous êtes sous tutelle, vous pouvez rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Le tuteur ne peut vous assister ni vous représenter à cette occasion.



**ATTENTION : toutes clauses contraires à la loi et plaçant le professionnel de santé dans l'illégalité seront déclarées nulles et non avenues.**

## ► VOUS AVEZ DES DROITS

### Le consentement libre et éclairé : une information adaptée à votre cas

L'information du malade et son consentement éclairé sont à la base de la relation de soins. Afin de vous éclairer, de vous conseiller sur les choix concernant votre santé et de parvenir à une prise de décision partagée, le médecin vous informera et répondra à vos questions. Vous avez également le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé(e) sur votre demande expresse. Les médecins et les infirmier(ière)s se tiennent également à votre disposition pour vous donner tous les conseils utiles au bon déroulement des soins et examens. Dans certains cas, des documents spécifiques d'information vous seront remis concernant des examens, interventions ou soins particuliers. Ces documents écrits complètent l'information orale donnée par les personnels soignants.

**Cas particulier : Lorsque le patient n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté(e) préalablement.**

### Traitement informatique des données

Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un traitement informatique, administratif ou statistique, dans le cadre de la réglementation. En application de la loi du 6 janvier 1978 (loi Informatique et Libertés) et du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin de les rectifier, de les compléter, de les mettre à jour, d'un droit de vous opposer à leur utilisation, et d'un droit à l'effacement de ces données. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de l'établissement ([DPO@for.paris](mailto:DPO@for.paris)) ou à la Direction générale.

### Utilisation des données de soins à des fins de recherche, d'enseignement ou de publication scientifique dans le domaine de la santé

Les données à caractère personnel, recueillies lors de votre prise en charge, pourront être analysées, sous la responsabilité de l'Hôpital Fondation Rothschild, à des fins de recherche et d'enseignement ou de publication scientifique, dans des conditions garantissant votre anonymat. Ces analyses permettront de développer les connaissances scientifiques et médicales ou d'améliorer la qualité des protocoles diagnostiques et thérapeutiques et feront l'objet de publications scientifiques. Pour avoir plus d'information sur ces thématiques de recherche, vous pouvez consulter l'onglet « principaux champs d'investigation clinique » de chaque spécialité sur le site internet de l'Hôpital. Vous pouvez vous opposer au traitement informatique de vos données, auprès du Délégué à la Protection des Données, en remplissant le formulaire accessible sur notre site [www.for.paris](http://www.for.paris) (rubrique « Droits du patient », ou sur demande à l'accueil de l'Hôpital [version papier]).

### La protection juridique des majeurs protégés

**La personne protégée doit recevoir elle-même une information, donnée d'une manière adaptée à son discernement, et participer ensuite à la prise de décision la concernant.**

Le majeur sous tutelle doit consentir à l'acte médical. Le médecin doit également recueillir le consentement du tuteur et éventuellement celui du conseil de famille ou du juge des tutelles. Le majeur sous curatelle consent seul aux soins dont il a besoin. L'assistance du curateur est toutefois nécessaire pour consentir aux actes médicaux comportant des risques importants.

### Données en recherche clinique

Par ailleurs, vous pouvez être sollicité(e) pour participer à un ou plusieurs projets de recherche spécifiques. Vous en serez systématiquement informé(e) par un médecin et, pour certaines de ces recherches, votre consentement sera recueilli par écrit. Vous êtes libre de refuser d'y participer, ou de mettre fin à tout moment à votre participation, selon les modalités détaillées dans la note d'information qui vous sera remise.

## ► LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

- 1.** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2.** Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3.** L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4.** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5.** Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6.** Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7.** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8.** La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9.** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10.** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11.** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le texte intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :  
[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande.



## ► INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS ET HYGIÈNE

**Les infections associées aux soins sont des infections contractées par un patient au cours de ou après son hospitalisation.**

Ces infections sont le plus souvent liées à des actes de soins. Le risque est donc plus important chez les patients nécessitant des techniques de soins lourdes et/ou les patients dont les défenses immunitaires sont diminuées.

Le Comité de Lutte contre les Infections Associées aux soins (CLIAS) est chargé de définir des stratégies de lutte contre ces infections et de veiller à la mise en place de bonnes pratiques. L'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) met en place les mesures de prévention et accompagne les équipes au plus près des soins.

L'hygiène des mains, garantie par l'utilisation de solutions hydroalcooliques, est la première mesure de prévention contre les infections associées aux soins pour les soignants, mais aussi pour les patients et les visiteurs.

Chaque établissement de santé doit établir un bilan de la lutte contre les infections associées aux soins.

Ce bilan est mis à disposition des usagers sous forme d'un score reflétant le niveau d'engagement de l'établissement dans la prévention des infections associées aux soins. Les scores sont affichés dans le hall de l'Hôpital et sur notre site internet.

### Voici les objectifs du CLIAS :

- Établir un suivi des infections associées aux soins au sein de l'établissement en incitant les professionnels au signalement ;
- Déclarer et diffuser les cas d'infections associées aux soins, dont les infections de site opératoire, aux instances et aux professionnels de l'établissement ;
- Inciter l'ensemble des professionnels de l'établissement à appliquer les recommandations et les bonnes pratiques d'hygiène en impliquant les référents de chaque service ;
- Former le personnel sur les risques liés aux infections ;
- Mettre en œuvre des plans d'actions en lien avec l'EOH ;
- Évaluer la pertinence des actions mises en place grâce au suivi d'indicateurs (ICALIN, ICALISO, REARASIN...);
- Auditer régulièrement les pratiques des soignants ;
- Réévaluer régulièrement (tous les 2 ans) l'ensemble du fonctionnement du CLIAS, de ses pratiques, de ses liens avec les différents acteurs de l'établissement (soignants, services techniques, prestataires externes...) par l'analyse de processus.

**Présidente du CLIAS et responsable de l'EOH : Dr Malcie Mesnil**

## ► NOS INDICATEURS QUALITÉ

La démarche qualité et gestion des risques de l'Hôpital Fondation Rothschild s'inscrit dans le cadre de la procédure de certification des établissements de santé de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Nos engagements qualité sont suivis périodiquement par l'intermédiaire d'indicateurs nationaux dont nous vous présentons les résultats ci-dessous. Ces chiffres sont disponibles sur les panneaux d'affichage dans les zones d'attente à destination des patients.

CERTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT	COTATION
Droits des patients	A
Parcours des patients	A
Médicaments	A
Urgences	A
Bloc opératoire	A
Endoscopie	A
Imagerie interventionnelle	A
Management de la qualité et des risques	A
Risque infectieux	A
Dossier patient	A
Prise en charge	A
Chambre et collation	A
Organisation de la sortie et retour à domicile	A

Certification niveau A sans réserve ni recommandation pendant 6 ans de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild menée par la Haute Autorité de Santé en juin 2018.

INDICATEURS QUALITÉ	RÉSULTATS
<b>PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS</b> Hygiène des mains	106/100 A
<b>ÉVALUATION DE LA DOULEUR</b> Évaluation et prise en charge de la douleur en MCO	100% A
<b>DOSSIER DU PATIENT</b> Qualité du dossier d'anesthésie	92% A
<b>COORDINATION HÔPITAL - VILLE</b> Lettre de liaison à la sortie après une chirurgie ambulatoire Lettre de liaison à la sortie en MCO	90% A 89% A

Scores issus de recueils nationaux en 2019.

## SATISFACTION ET EXPÉRIENCE DU PATIENT

INDICATEURS		COTATION
<b>65 %</b> Pourcentage des patients qui recommanderaient certainement cet établissement	<b>NOTE GLOBALE DES PATIENTS HOSPITALISÉS</b>	<b>74/100 B</b>
	Accueil	<b>73/100</b>
	Prise en charge par les médecins / chirurgiens	<b>82/100</b>
	Prise en charge par les infirmiers (ières) et aide-soignants(es)	<b>82/100</b>
	Repas	<b>65/100</b>
	Chambre	<b>74/100</b>
	Organisation de la sortie	<b>63/100</b>
<b>79 %</b> Pourcentage des patients admis pour une chirurgie ambulatoire qui recommanderaient certainement cet établissement	<b>NOTE GLOBALE DES PATIENTS ADMIS POUR UNE CHIRURGIE AMBULATOIRE</b>	<b>77/100 B</b>
	Avant l'hospitalisation	<b>80/100</b>
	Accueil le jour de la chirurgie	<b>81/100</b>
	Prise en charge	<b>84/100</b>
	Chambre et collation	<b>69/100</b>
	Organisation de la sortie et retour à domicile	<b>71/100</b>

Scores issus de recueils nationaux en 2020.



## ► L'HÉBERGEMENT DES FAMILLES

### LES MAISONS DES PARENTS

**Le prix de l'hébergement varie en fonction des revenus du foyer et sur présentation de l'avis d'imposition, d'un justificatif de l'hôpital, des cartes de sécurité sociale et mutuelle. L'hébergement est facturé plein tarif pour les régimes particuliers d'assurance et pour les étrangers.**

#### HÔPITAL SAINT-LOUIS

1 Avenue Claude Vellefaux - 75010 Paris .....  +33 (0)1 42 08 13 31

**En cas d'urgence :** Hôpital Saint-Louis .....  +33 (0)1 42 49 49 49

*Bureaux ouverts de 8h30 à 18h30 tous les jours et le samedi de 8h30 à 12h30*

#### MAISON D'ACCUEIL SAINT-JEAN SAINT-LOUIS

1 Avenue Claude Vellefaux - 75010 Paris .....  +33 (0)1 42 08 13 31

#### LE ROSIER ROUGE

16 Avenue du Général de Gaulle - 92170 Vanves .....  +33 (0)1 41 33 30 30

### LES HÔTELS À PROXIMITÉ

**Le choix des hôtels étant à la libre appréciation des familles en fonction de leurs moyens financiers, nous ne pouvons en donner une liste exhaustive.**

#### GENERATOR

9-11 Place du Colonel Fabien - 75010 Paris .....  +33 (0)1 70 98 84 00

#### HÔTEL DE BRETAGNE

232 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 Paris .....  +33 (0)1 40 34 38 38

#### ADAGIO APPARTHOTEL

3/5 cours du 7<sup>e</sup> Art - 75019 Paris .....  +33 (0)1 53 38 24 24

#### BEAUTIFUL CITY HOSTEL

12 rue de l'Atlas - 75019 Paris .....  +33 (0)1 44 52 80 65

#### HÔTEL DES BUTTES-CHAUMONT

4 Avenue Secrétan - 75019 Paris .....  +33 (0)1 42 45 33 81

#### HÔTEL SCARLETT

1 rue Jouye-Rouve - 75020 Paris .....  +33 (0)1 77 38 81 81

#### HÔTEL IBIS PARIS CANAL SAINT-MARTIN

12 rue Louis Blanc - 75010 Paris .....  +33 (0)1 42 01 21 21

# Venir à l'Hôpital Fondation Rothschild

29 rue Manin - 75019 Paris - France [www.for.paris](http://www.for.paris)  
Standard téléphonique 01 48 03 65 65

## Comment s'y rendre ?

Par les transports en commun :

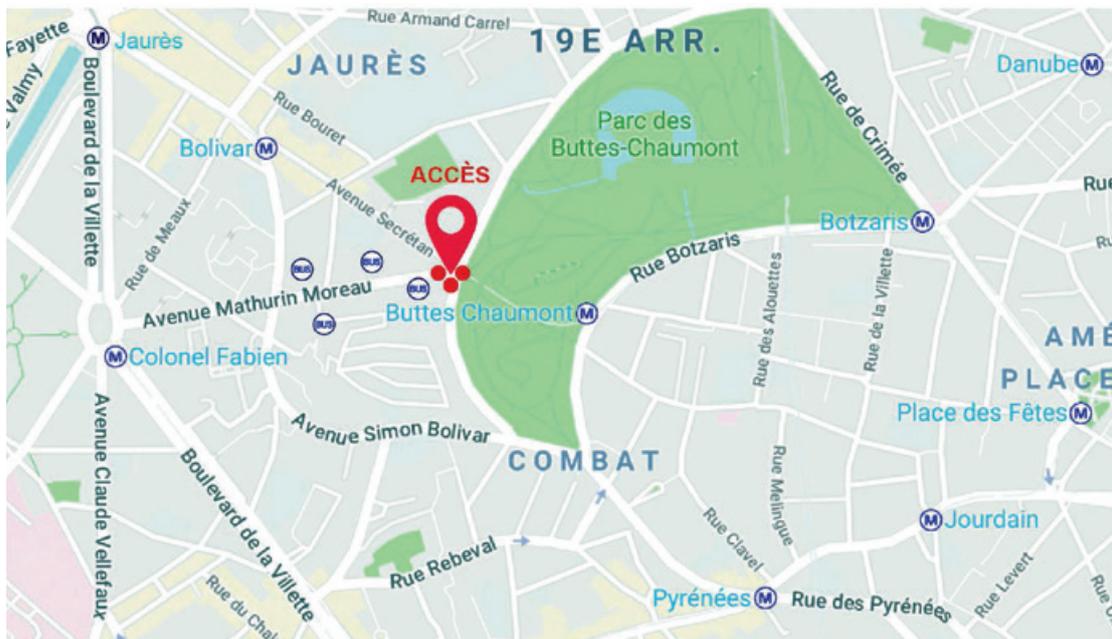
### Bus

- Arrêt Secrétan Buttes Chaumont **75**
- Arrêt Mathurin Moreau Simon Bolivar **75**
- Arrêt Mathurin Moreau Simon Bolivar **26**

### Métro

- Bolivar- Buttes Chaumont **7bis**
- Colonel Fabien **2**
- Pyrénées **11**

L'hôpital n'a pas de parking dans son enceinte.



## Suivez-nous sur les réseaux sociaux !

-  [Hopital.FondationAdeRothschild](https://www.facebook.com/Hopital.FondationAdeRothschild)
-  [@FondARothschild](https://twitter.com/FondARothschild)
-  [Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild](https://www.linkedin.com/company/Hopital-Fondation-Adolphe-de-Rothschild)
-  [hopital\\_fond\\_a\\_rothschild](https://www.instagram.com/hopital_fond_a_rothschild)



HÔPITAL FONDATION  
Adolphe de ROTHSCHILD  
LA RÉFÉRENCE TÊTE ET COU